

COLLECTION THALLER

GEORGES RIPERT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DROIT MARITIME

DEUXIÈME ÉDITION

TOME II

CRÉDIT MARITIME — FORTUNE DE MER
TRANSPORTS MARITIMES

PARIS
LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU
ROUSSEAU ET C^{ie}

ÉDITEURS
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1922

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays*

frais du dernier voyage. Mais pour ce dernier voyage le remorquage peut avoir été utile au départ du navire et non à l'arrivée. Il est alors peu logique de classer les frais de remorquage avant toutes les autres créances, mêmes celles qui sont chronologiquement postérieures en date.

La création de ce privilège n'était pas une réforme bien utile. Ni la *Grande-Bretagne* (1), ni la *Belgique*, qui ont pourtant de services de remorquage très développés, ne le connaissent. Dans le projet de convention internationale préparé par le Comité maritime international, il n'a pas été question de ce privilège (n° 1870 et suiv.).

(1) Haute Cour de justice, 22 décembre 1889, *Rev. int. du droit maritime*, V, 683.

FIN DU TOME II

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME II

DEUXIÈME PARTIE L'exploitation maritime

(suite).

CHAPITRE IV. — Le Crédit maritime.

	Pages
1016. Importance du crédit dans l'exploitation maritime.	1
I. — <i>Evolution historique et formes actuelles du crédit maritime.</i>	2
1. — <i>Evolution historique du crédit maritime.</i>	2
1017. L'association. — 1018. Le prêt à la grosse. — 1019. Suite. Crédit du capitaine. — 1020. Suite. Le Code de commerce. — 1021. Disparition du prêt à la grosse. — 1022. Privilèges maritimes. — 1023. Le crédit des grandes Compagnies. — 1024. Création de l'hypothèque maritime. — 1025. Restriction des privilèges maritimes. — 1026. Le crédit maritime au point de vue international. — 1027. Le crédit mutuel. — 1028. Le crédit de l'Etat.	
2. — <i>Formes actuelles du crédit maritime.</i>	13
1029. A. <i>Procédés de crédit.</i> — 1030. 1° Moyens appartenant à l'armateur. — 1031. Mise en gage. — 1032. 2° Moyens appartenant au capitaine.	
1033. B. <i>Crédit mutuel.</i> — Législation. — 1034. Sociétés de crédit maritime mutuel. — 1035. Emprunt.	
1036. C. <i>Avances par l'Etat.</i> — Appel au crédit de l'Etat. — 1037. Garantie de l'achat des navires. — 1038. Avances à la construction et à l'achat.	
II. — <i>Hypothèque maritime.</i>	20
1. — <i>Institution de l'hypothèque maritime.</i>	20
1039. Création de l'hypothèque maritime. —	

1040. Textes. — 1041. Hypothèque des bateaux de rivière. — 1042. Les résultats de l'hypothèque maritime. — 1043. L'hypothèque maritime à l'étranger. — 1044. Le mort-gage anglais. 1045. Allemagne. — 1046. Autres législations. — 1047. Conflit de lois. — 1048. Unification du droit.	
2. — Conditions de constitution	32
1049. Nature de l'hypothèque maritime. 1050. A. <i>Navires susceptibles d'hypothèque.</i> — Bâtimens de mer. — 1051. Navires en construction. — 1052. Tonnage. 1053. B. <i>Constituant.</i> — Propriété et capacité. — 1054. Créance garantie. — 1055. Intérêt. — 1056. Navire en copropriété. — 1057. Constitution d'hypothèque en cours de voyage : pouvoirs du capitaine. — 1058. Législations étrangères. 1059. C. <i>Acte constitutif d'hypothèque.</i> — Formes de l'acte. — 1060. Hypothèque à ordre. — 1061. Hypothèque au porteur. — 1062. Contrat passé en pays étranger. 1063. D. <i>Assiette de l'hypothèque.</i> — Agrès. — 1064. Fret. — 1065. Indemnité de responsabilité. — 1066. Indemnité d'assurance. — 1067. Suite. Loi du 10 juillet 1885. — 1068. Suite. Loi du 19 février 1889 (art. 2). — 1069. Nature de la subrogation. — 1070. Suite. Règles applicables. — 1071. Législations étrangères.	
3. — Publicité hypothécaire	53
1072. Caractère de la publicité. 1073. A. <i>Bureaux et registres.</i> — Recettes des douanes. — 1074. Législations étrangères. — 1075. Compétence des recettes. — 1076. Registre d'inscription. — 1077. Conservation des registres. — 1078. Publicité des registres. — 1079. Responsabilité des receveurs. 1080. B. <i>Inscriptions hypothécaires.</i> — Formes de l'inscription. — 1081. Frais. — 1082. Arrêt des inscriptions. — 1083. Peremption et renouvellement. — 1084. Radiation des inscriptions. — 1085. Radiation judiciaire. — 1086. Réduction. — 1087. Frais de réduction. — 1088. Conflit de lois sur la publicité.	
4. — Effets de l'hypothèque	64
1089. A. <i>Conservation du droit hypothécaire.</i> — Dépréciation du gage. — 1090. Assurance. — 1091. Changement de nationalité du navire. — 1092. Suite. Sanctions. — 1093. Vente judiciaire. 1094. B. <i>Droit de préférence.</i> — Conflit avec les créanciers privilégiés. — 1095. Conflit entre créanciers hypothécaires. — 1096. Intérêts. — 1097. Conflit de lois. 1098. C. <i>Droit de suite.</i> — Nature du droit de	

III. — <i>Privileges maritimes</i>	75
1103. Causes de l'abondance des privilèges.	
1. — Énumération des privilèges	77
1104. Liste des privilèges. — 1105. Preuve des créances privilégiées. — 1106. Classification des privilèges. 1107. A. <i>Créances antérieures au départ du navire.</i> 1° Créances afférentes au navire. — 1108. Privilège du vendeur. — 1109. Privilège des fournisseurs et ouvriers. — 1110. Privilège pour travaux de radoub. — 1111. 2° Equipement du navire. — 1112. Prêt à la grosse. 1113. B. <i>Créances nées de l'exploitation du navire.</i> — 1114. 1° Dommages-intérêts dus aux affrétteurs. — 1115. 2° Primes d'assurance. — 1116. 3° Salaires de l'équipage. 1117. C. <i>Créances nées au cours de l'expédition maritime.</i> — 1118. 1° Privilège du prêteur à la grosse. — 1119. 2° Privilège pour vente de marchandises. — 1120. 3° Privilège des fournisseurs. 1121. D. <i>Créances nées à la fin de l'expédition maritime.</i> Droits de pilotage, tonnage, etc. (art. 131-30). — 1122. 2° Droits de remorquage. — 1123. 3° Garde et entretien du bâtiment. — 1124. 4° Frais de justice. 1125. E. <i>Preuve des créances privilégiées.</i> — 1126. 1° Acte émané de l'autorité publique. — 1127. 2° Formalités consécutives à la formation du contrat. — 1128. 3° Règles ordinaires de preuve. — 1129. Critique.	
2. — Assiette des privilèges	90
1130. Comparaison avec l'hypothèque. — 1131. 1° Navire. — 1132. 2° Indemnités de responsabilité. — 1133. 3° Indemnité d'assurance. — 1134. 4° Fret. — 1135. Législations étrangères. — 1136. Projet de convention internationale.	
3. — Classement des privilèges	94
1137. Différents aspects du conflit. 1138. A. <i>Conflit entre les privilèges maritimes et les autres causes de préférence.</i> — 1139. 1° Privilèges spéciaux du droit terrestre. — 1140. a) Privilège du vendeur. — 1141. b) Privilège pour frais faits pour la conservation de la chose. — 1142. c) Privilège du commissionnaire. — 1143. Règlement du conflit. — 1144. 2° Privilèges généraux de l'article 2101 du Code civil. — 1145. 3° Hypothèque maritime. — 1146. Classement général des créances.	

1147. B. <i>Conflit entre les privilèges maritimes.</i> — Principe général de classement. — 1148. 1 ^o Créances nées après le voyage. — 1149. 2 ^o Créances nées pendant le voyage. — 1150. 3 ^o Créances nées après le voyage.	
1151. C. <i>Conflit entre créanciers ayant le même privilège.</i> — Principe général de classement. — 1152. Exception. Prêt à la grosse. — 1153. Disparition du droit de préférence. — 1154. Suite. Différentes hypothèques. — 1155. Suite. Détermination du voyage. — 1156. Critique.	
4. — Droit comparé. Conflit de lois. Législation internationale	107
1157. A. <i>Les privilèges dans les législations étrangères.</i> — 1158. 1 ^o Groupe français. — 1159. 2 ^o Groupe anglais. — 1160. 3 ^o Groupe allemand.	
1161. B. <i>Conflit de lois.</i> — 1162. Règles du conflit. — 1163-1164. 1 ^o Valeur des privilèges acquis à l'étranger. — 1165. 2 ^o Créances privilégiées sur navires étrangers. — 1166. Conflit sur la preuve. — 1167. Conférences internationales. — 1168. 3 ^o Classement des charges réelles. — 1169. Changement de nationalité.	
1170. C. <i>Tentatives de législation internationale.</i> — 1171. Difficulté d'une législation internationale. — 1172. Liste des privilèges. — 1173. Assiette des privilèges. — 1174. Classement des privilèges. — 1175. Critique. — 1176. Projet de réforme français. — 1177. La loi belge du 10 février 1908.	
IV. — Prêt à la grosse	128
1178. Nature du prêt à la grosse. — 1179. Variétés de prêt à la grosse. — 1180. Législations étrangères. — 1181. Conflit de lois.	
4. — Nature et caractères du contrat	132
1182. Dénomination du contrat.	
1183. A. <i>Contrat de prêt.</i> — 1184. Caractère commercial. — 1185. Caractère unilatéral. — 1186. Profit ou change maritime. — 1187. Profit payable à tout événement.	
1188. B. <i>Affectation réelle du navire et de la cargaison.</i> — Faculté d'abandon et privilège. — 1189. Prêt sur corps et sur facultés. — 1190. Affectation réelle et caractère conditionnel. — 1191. C. <i>Caractère aléatoire.</i> — 1192. Caractère indemnitaire. — 1193. Excédent de valeur. — 1194. Prêt sur le fret et le profit espéré. — 1195. Interdiction du prêt sur les loyers.	
2. — Constitution du prêt à la grosse	143
1196. A. <i>Pouvoirs du capitaine.</i> — Emprunt sur	

le navire. — 1197. Emprunt sur la cargaison. — 1198. Cas de nécessité.	
1199. B. <i>Formes du contrat.</i> — Nécessité d'un écrit. — 1200. Énonciations du contrat. — 1201. Enregistrement du contrat. — 1202. Conflit de lois. — 1203. C. <i>Nullité ou résiliation du contrat.</i>	
3. — Remboursement du prêt	149
1204. A. <i>Montant de la créance.</i> — Heureuse arrivée. — 1205. Pluralité de prêts à la grosse. — 1206. Concours entre le prêteur et l'assureur.	
1207. B. <i>Paiement de la créance.</i> — Délai. — 1208. Cession de la créance. — 1209. Prescription. — 1210. C. <i>Privilège.</i> — Conditions. — 1211. Concours entre prêteurs à la grosse. — 1212. Concours entre prêteur et assureur.	
4. — Risques supportés par le prêteur	156
1213. Ressemblance avec l'assurance.	
1214. A. <i>Perte totale ou sinistre majeur.</i> — Exécution de l'obligation de restitution. — 1215. Cause des risques. — 1216. Temps et lieu des risques. — 1217. Preuve des risques. — 1218. Clauses d'exonération. — 1219. Assurance. — 1220. Clauses exceptionnelles sur les risques.	
1221. B. <i>Avaries particulières.</i> — Charge de ces avaries. — 1222. Distinction. — 1223. Profit. — 1224. Clause d'exonération.	
1225-1226. C. <i>Avaries communes.</i> — 1227. Exclusion conventionnelle des avaries communes.	
CHAPITRE V. — La fortune de mer. Abandon du navire et du fret.	
1228. Distinction de la fortune de terre et de la fortune de mer. — 1229. Intérêts de la distinction. — 1230. Abordage. — 1231. Effet de l'assurance. — 1232. Utilité de la limitation.	
I. — Fondement et caractères de la limitation de responsabilité	169
1233. Conceptions législatives diverses.	
1234. A. <i>Conception française.</i> <i>Tabandon du navire et du fret.</i> — Origine de la conception. — 1235. Motifs de la limitation. Le rôle du capitaine. — 1236. Situation particulière de la victime. — 1237. Séparation matérielle de la fortune de mer. — 1238. Caractères de la limitation. — 1239. L'idée de la responsabilité réelle. — 1240. Discussion. — 1241. Organisation de l'abandon. — 1242. Inconvénients de l'abandon. — 1243. Législations étrangères. — 1244. États-Unis.	
1245. B. <i>Conception anglaise.</i> <i>Liberation for/jai-</i>	

	laire. — Organisation de cette libération. — 1246. Caractères de cette conception. — 1247. Avantages de cette conception. — 1248. Critique. — 1249. C. <i>Conception allemande. La responsabilité réelle.</i> — Organisation du régime. — 1250. Complexité de cette organisation. — 1251. Avantages. — 1252. Critique. — 1253. D. <i>La fortune de mer en valeur.</i> — Création de cette conception. — 1254. Unification des règles de responsabilité. Conférences internationales. — 1255. Les législations récentes : Belgique, Grèce, Maroc.	
II. — <i>Conditions d'exercice de l'abandon.</i>		193
1. — Personnes qui peuvent invoquer le droit d'abandon		193
1256. Double règle à poser.		
1257. A. <i>Expéditions maritimes.</i> — L'abandon n'existe qu'en droit maritime. — 1258. Caractère maritime de l'expédition. — 1259. Navires de plaisance. — 1260. Navires de l'Etat. — 1261. B. <i>Personnes protégées.</i> — Copropriété. — 1262. Propriétaire et armateur distincts.		
2. — Engagements autorisant l'abandon.		198
1263. Règle de principe.		
1264. A. <i>Engagements du capitaine.</i> — 1 ^o Contrats. — 1265. Limitation de la règle. — 1266. Appréciation critique. — 1267. 2 ^o Engagements extra-contractuels. Fautes du capitaine. — 1268. Echouement dans un port. — 1269. Domrages aux corps non flottants. — 1270. Abandon envers l'Etat. — 1271. Domrages corporels. — 1272. 3 ^o Engagements légaux. Droit de pilotage. — 1273. Indemnité d'assistance. — 1274. Contribution aux avaries communes. — 1275. Engagements résultant du fait d'autres préposés. — 1276. B. <i>Engagements du propriétaire.</i> Principe de la responsabilité limitée. — 1277. 1 ^o Contrats. — 1278. Mandataires du propriétaire. — 1279. Engagements extra-contractuels. — 1280. Capitaine propriétaire ou copropriétaire. — 1281. Obligations légaux de l'armateur.		
3. — Exercice de la faculté d'abandon.		213
1282. Conception juridique française.		
1283. A. <i>Formes et délais.</i> Formes de l'abandon. — 1284. Délai. — 1285. B. <i>Renonciation.</i> Renonciation expresse. — 1286. Renonciations tacites. — 1287. 1 ^o Reconnaissance de l'obligation. — 1288. 2 ^o Exploitation du navire. — 1289. 3 ^o Vente du navire. — 1290. 4 ^o Délaissement du navire.		

	4. — Conflit de lois.	223
1291. Solution de la jurisprudence. — 1292. Règles de conflit. — 1293. La loi du pavillon. — 1294. Critique de la jurisprudence. — 1295. Conflit de loi sur les formes.		
III. — <i>Composition de la fortune de mer. Détermination des valeurs comprises dans l'abandon.</i>		228
1. — Le navire.		228
1296. Eléments de la fortune de mer.		
1297. A. <i>Le corps du navire.</i> — Abandon en nature. — 1298. Déterioration du navire. — 1299. B. <i>Créances de remplacement.</i> — 1300. 1 ^o Indemnités pour avaries. — 1301. 2 ^o Indemnités d'assurance. — 1302. 3 ^o Prix de vente du navire.		
2. — Le fret.		238
1303. Difficultés soulevées par l'abandon du fret.		
1304. A. <i>Du fret dit.</i> — 1305. Fret des marchandises débarquées. — 1306. Voyages successifs. — 1307. Voyage d'aller et retour. — 1308. Créance du fret. — 1309. B. <i>Eléments du fret.</i> — Fret brut et fret net. — 1310. C. <i>Créances accessoires ou de remplacement.</i> — 1311. Indemnité d'assistance. — 1312. Primes et subventions postales. — 1313. Indemnité d'assurance. — 1314. Profits de l'armateur.		
IV. — <i>Règlement des créanciers. Effets de l'abandon.</i>		250
1315. Variété des effets de l'abandon.		
1. — Rapports entre le propriétaire et les créanciers		251
1316. Point de départ des effets de l'abandon.		
1317. A. <i>Droits des créanciers sur le navire et le fret.</i> — Effet translatif ? — 1318. Les créanciers ont-ils un droit réel ? — 1319. Droits des créanciers sur le navire. — 1320. Droits des créanciers sur les créances comprises dans la fortune de mer. — 1321. B. <i>Effets de l'abandon sur l'engagement du propriétaire.</i> — Effet libératoire. — 1322. Compensation. — 1323. Solidarité. — 1324. Combinaison de l'abandon et du délaissement.		
2. — Règlement entre les créanciers.		262
1325. Différents aspects du conflit.		
1326. A. <i>Conflit entre créanciers terrestres et créanciers abandonataires.</i> — 1327. Hypothèques. — 1328. B. <i>Conflit entre créanciers abandonataires.</i> — 1329. Créances privilégiées. — 1330. Production du propriétaire. — 1331. Voyages successifs.		

1332. C. *Conflit entre créanciers de mer et créanciers abandonnaires.* — 1333. Privilèges. —
1334. Dépenses de navigation.
1335. D. *Conflit de lois.*

TROISIÈME PARTIE

Les transports maritimes

CHAPITRE PREMIER. — Le contrat d'affrètement.

1336. Procédés d'exploitation du navire. —
1337. Sources du droit. — 1338. Lacunes du Code
de commerce. — 1339. Plan.

I. — *Nature et variétés de l'affrètement.* 2751. — *Nature juridique du contrat d'affrètement.* 275

1340. Analyse du contrat d'affrètement.
1341. B. *Nature juridique de l'affrètement.* — In-
térêt de cette détermination. — 1342-1343. 1^o Con-
ception de l'affrètement-louage. — 1344. Critique.
— 1345. 2^o Conception de l'affrètement-transport.
— 1346. Considération du navire. — 1347. Nature
de l'affrètement total. — 1348. Conclusion.
1349. B. *Distinction du louage et de l'affrètement.*
— 1350. Absence de distinction dans le Code de
commerce. — 1351. Time-charter. — 1352. Loca-
tion du navire non équipé. — 1353. Location sans
affrètement.
1354. C. *Application du droit commercial mari-
time.* — Régime juridique des transports maritimes.
— 1355. Transports fluviaux. — 1356. Transports
mixtes. — 1357. Caractère commercial de l'affrète-
ment.

2. — *Affrètement total.* 295

1358. A. *Affrètement au voyage.* — 1359. Utili-
té de ces affrètements. — 1360. La cargaison. —
1361. Le voyage. — 1362. Affrètement au mois. —
1363. Voyages successifs. — 1364. Nature de cette
charte-partie. — 1365. Sous-affrètements. — 1366.
Nature juridique du sous-affrètement. — 1367.
Chartes usuelles.
1368. B. *Time-charter.* — 1369. Caractères propres
de l'affrètement à temps. — 1370. Remise du na-
vire. — 1371. Choix et direction du capitaine et de
l'équipage. — 1372. Avaries. — 1373. Responsa-
bilités respectives du propriétaire et de l'affrèteur.

3. — *Transport des marchandises.* 309

1374. Double aspect de ce contrat.
1375. A. *Affrètement partiel.* — 1376. Affrète-
ment à cueillette. — 1377. Tonneau d'affrètement.
— 1378. Autres modes d'affrètement.
1379. B. *Transports sur lignes régulières.* —
1380. Connaissements. — 1381. Connaissements
types.

II. — *Formation et rupture du contrat.* 3141. — *Les parties au contrat.* 314

1382. A. *Les contractants.* — 1383. 1^o Le fretour.
— 1384. Vente du navire. — 1385. Pouvoirs du
capitaine. — 1386. 2^o L'affrèteur. — 1387. Com-
missionnaire de transport.
1388. B. *Courage des affrètements.* — 1389.
Courtiers interprètes et conducteurs de navires. —
1390. Agents maritimes.

2. — *Les éléments du contrat.* 319

1391. Objet du contrat.
1392. A. *Le navire.* — 1^o Désignation du navire.
— 1393. Transport sur les lignes régulières. —
1394. Affrètement par navire à désigner. — 1395.
2^o Conditions requises du navire. — 1396. Tonnage.
— 1397. Portée en lourd. — 1398-1399. Navigabi-
lité.
1400. B. *Les marchandises.* — 1401. Nature des
marchandises. — 1402. Marchandises dangereuses.
— 1403. Propriété des marchandises transportées.

3. — *Formation et validité du contrat.* 330

1404. A. *Formation du contrat.* — 1405. Offre
au public. — 1406. Adhésion du chargeur. — 1407.
Conflit entre les affrèteurs.
1408. B. *Validité du contrat.* — Règles d'ordre
public. — 1409. Commerce avec l'ennemi. — 1410.
Interdiction de commerce ou blocus. — 1411.
Autorisation d'affrètement.

4. — *Rupture de l'affrètement.* 337

1412. Résiliation et résolution.
1413. A. *Résiliation par l'affrèteur.* — Caractère
exceptionnel. — 1414. Chargement. — 1415. Demi-
fret ou faux fret. — 1416. Critique.
1417. B. *Rupture de l'affrètement par force ma-
jeure.* — Effets de la force majeure. — 1418. Déter-
mination de la force majeure ; guerre.

III. — *Preuve de l'affrètement.* 346

1419. Charte-partie et connaissance. — 1420.
Billet de bord.

1. — Charte-partie	347
1421. Rôle de la charte-partie.	
1422. A. <i>Formes de la charte-partie</i> . — Acte authentique. — 1423. Acte sous seing privé. — 1424. Double original.	
1425. B. <i>Énonciations de la charte-partie</i> . — 1426. 1 ^o Les parties. — 1427. 2 ^o Le navire. — 1428. Nom du capitaine. — 1429. 3 ^o Les marchandises. — 1430. 4 ^o Les conditions du transport.	
2. — Le connaissement	354
1431. Rôle du connaissement.	
1432. A. <i>Formes du connaissement</i> . — Clauses imprimées. — 1433. Clauses manuscrites. — 1434. Exemplaires du connaissement. — 1435. Timbre. — 1436. Mention du nombre des exemplaires. — 1437. Législations étrangères.	
1438. B. <i>Énonciations du connaissement</i> . — 1439. 1 ^o Les parties. — 1440. 2 ^o Les marchandises. — 1441. 3 ^o Le navire et le voyage. — 1442. 4 ^o Les conditions du transport. — 1443. Signature du capitaine. — 1444. Signature du chargeur. — 1445. Date.	
3. — Preuve du transport	355
1446. Nécessité de la preuve écrite. — 1447. Formes de l'écrit. — 1448. 1 ^o Conflit entre la charte-partie et le connaissement. — 1449-1450. Référence d'un acte à l'autre. — 1451. 2 ^o Conflit entre les exemplaires du connaissement. — 1452. Règle d'interprétation.	
IV. — <i>Conflits de lois et juridictions</i>	371
1453. Importance de ces conflits.	
1. — Adoption conventionnelle d'une solution	372
1454. Caractère facultatif de la réglementation légale.	
1455. A. <i>Renvoi à une loi étrangère</i> . — Caractère. — 1456. Interprétation de la volonté des parties. — 1457. Emploi d'une langue étrangère. — 1458. Règles d'ordre public.	
1459. B. <i>Clause attributive de juridiction</i> . — Validité de la clause. — 1460. Clause compromissoire. — 1461. Portée de la clause de renvoi. — 1462. Dangers de la clause.	
2. — Conflit de lois	380
1463. A. <i>Solution du conflit de lois</i> . — 1464-1465. Loi applicable. — 1466. Exceptions. — 1467. Solution du conflit de lois dans les pays étrangers. — 1468. Appréciation critique.	
1469. B. <i>Unification du droit</i> . — Avantages. —	

1470. Connaissements types. — 1471. Loi internationale.

CHAPITRE II. — L'exécution du contrat.

1472. Sources du droit. — 1473. Plan.	
I. — <i>Opérations du transport</i>	390
1474. Ordre des opérations.	
1. — Chargement	390
1475. A. <i>Le navire et les marchandises</i> . — 1 ^o Le navire. — 1476. Port de charge. — 1477. Désignation du port. — 1478. Place du chargement. — 1479. 2 ^o Les marchandises. — 1480-1481. Affrètement total.	
1482. B. <i>Chargement des marchandises</i> . — Opérations matérielles. — 1483. Main-d'œuvre. — 1484. A qui incombe le chargement. — 1485. Frais de chargement. — 1486. Risques de chargement. — 1487. Prise en charge. — 1488. Clause <i>job</i> .	
1489. C. <i>Preuve du chargement par le connaissement</i> . — Billet de bord. — 1490. Remise du connaissement. — 1491. Modes de preuve admis. — 1492. Connaissement irrégulier. — 1493. Date du connaissement. — 1494. Valeur du connaissement. — 1495. Preuve à l'égard des tiers. — 1496. Valeur du connaissement irrégulier. — 1497. Clauses relatives à la constatation du chargement.	
2. — Arrimage	408
1498. A. <i>Mode d'arrimage</i> . — Obligation d'arrimage. — 1499. Arrimage en pontée. — 1500. Suite. Peut cabotage. — 1501. Suite. Responsabilité du capitaine. — 1502. Suite. Autorisation des chargeurs. — 1503. Suite. Avis aux chargeurs. — 1504. Mode d'arrimage. — 1505. Fardage. — 1506. Usages locaux. — 1507. Navires étrangers.	
1508. B. <i>Constataion de la régularité de l'arrimage</i> . — 1509. Expertise. — 1510. Clause de constatation à l'arrivée.	
3. — Transport	416
1511. A. <i>Voyage</i> . — Déviations et escales. — 1512. Transbordement. — 1513. Port de destination. — 1514. Clause <i>aussi près que</i> . — 1515. Clause relative au choix du port de destination.	
1516. B. <i>Gestion du navire et de la cargaison</i> . — 1517. 1 ^o Entretien du navire. — 1518. 2 ^o Gestion de la cargaison. — 1519. Pouvoirs du capitaine. — 1520. Représentation des chargeurs par le capitaine.	

4. — Déchargement	425
1521. Lieu de déchargement. — 1522. Clause sous palan. — 1523. Déchargement sur allèges. — 1524. A qui incombe le déchargement ? — 1525. Frais et risques de déchargement. — 1526. Déchargement d'office. — 1527. Vérification des marchandises.	
II. — <i>Les délais d'exécution</i>	430
1528. Importance des délais. — 1529. Usages et conventions.	
1. — Délais du chargement et du déchargement.	431
1530. Différence entre les transports maritimes. 1531. A. <i>Startes ou jours de planche</i> . — 1532. « <i>Despatch money</i> ». — 1533. Fixation du délai. — 1534. Décompte par le destinataire. — 1535. Réversibilité des startes. — 1536. Point de départ du délai de déchargement. — 1537. Point de départ du délai de chargement. — 1538. Calcul du délai, jours fériés. — 1539. Jours de pluie. — 1540. Calcul par jour. — 1541. Clause <i>as fast as</i> . — 1542. Suspension des délais par force majeure. — 1543. Encombrement des quais. — 1544. Clause visant la force majeure. — 1545. Guerre. — 1546. Grèves. — 1547. Suite. Caractères de la grève. — 1548. Lock-out. — 1549. Clause de grève. — 1550. Clause de résiliation en cas de grève. — 1551. B. <i>Surseslaries</i> . — 1552. Contre-surseslaries. — 1553. Durée des contre-surseslaries. — 1554. Nature juridique des surseslaries. — 1555. Point de départ du délai. — 1556. Calcul du délai. — 1557. Force majeure. — 1558. Créance des surseslaries. — 1559. Responsabilité des surseslaries.	
2. — Délais du transport	462
1560. Importance du délai. — 1561. Transports sur les lignes régulières. — 1562. Affrètement total. — 1563. Délai de transport. — 1564. Force majeure.	
III. — <i>Délivrance des marchandises transportées</i>	466
1565. Obligation de délivrance.	
1. — Réclamation des marchandises	466
1566. Réclamation de la cargaison. — 1567. A. <i>Désignation du destinataire</i> . — Forme du connaissement. — 1568. Preuve du droit du réclamateur. — 1569. Preuve de la délivrance. — 1570. Délivrance par le consignataire du navire. — 1571. B. <i>Consignataire de la cargaison</i> . — 1572. Réclamation des marchandises. — 1573. Rapports du consignataire et des destinataires. — 1574. Clause <i>sous palan</i> . — 1575. Délivrance aux destinataires. <i>Delivery order</i> .	

1576. C. <i>Absence de réclamation</i> . — 1577. Déchargement d'office.	
2. — Droits du destinataire	475
1578. Difficultés relatives au droit du destinataire. — 1579. A. <i>Nature et source du droit du destinataire</i> . — 1580. Le destinataire agit-il comme créancier de l'affrèteur ? — 1581. Le destinataire est-il le représentant de l'affrèteur ? — 1582. Droit propre du destinataire. — 1583. Explication par l'idée de stipulation pour autrui. — 1584. Critique de cette conception. — 1585. Situation du destinataire. — 1586. Explication par la valeur du connaissement. — 1587. Obligations du destinataire. — 1588. B. <i>Droit de disposition des marchandises</i> . — 1589. Retrait de la marchandise en cours de route. — 1590. Réclamation. — 1591. Saisie des créanciers. — 1592. Quels créanciers ont le droit de saisie ? — 1593. Effets de la saisie. — 1594. C. <i>Conflit entre réclamateurs</i> . — 1595. Opposition à la délivrance. — 1596. Rôle du capitaine dans le conflit.	
CHAPITRE III. — Le fret.	
1597. Règlementation du prix de transport. — 1598. Cours du fret. — 1599. Plan.	
I. — <i>Détermination du montant du fret</i>	491
1600. Questions à résoudre.	
1. — Fixation conventionnelle du fret	491
1601. Indication du fret. — 1602. Taxation du fret. — 1603. A. <i>Mode de calcul du fret</i> . — Fret au tonneau et au poids. — 1604. Calcul d'après le connaissement. — 1605. Calcul sur les quantités déchargées. — 1606. Affrètement total. — 1607. Affrètement à temps. — 1608. B. <i>Accessoires du fret</i> . — Caractère de ces accessoires. — 1609. Chapeau du capitaine. — 1610. Droit d'avaries. — 1611. Dépenses du capitaine.	
2. — Inexécution du contrat par l'une des parties	499
1612. Principes généraux. — 1613. A. <i>Inexécution due à l'armateur</i> . — Faute de l'armateur. — 1614. Négligence-clause. — 1615. Perte partielle ou avare. — 1616. Retard. — 1617. Exceptions. Innavigabilité du navire.	

1618. Jet ou vente des marchandises. — 1619. Suite. Perte ultérieure du navire.	
1620. B. <i>Inexécution due à l'affrètement</i> . — Faute de l'affrètement. — 1621. Demi-fret. — 1622. Fret sur le vide. — 1623. Chargement completé. — 1624. Retrait ou perte des marchandises. — 1625. Vice propre. — 1626. Frais de retardement.	
3. — <i>Inexécution du contrat par force majeure</i>	511
1637. Position du problème.	
1628. A. <i>Perte des marchandises</i> . — 1 ^o Perte totale. — 1629. Interdiction de commerce. — 1630. 2 ^o Perte partielle. — 1631. Vente des marchandises sous l'eau.	
1632. B. <i>Avaries des marchandises</i> . Dette du fret. — 1633. Exception : Coulage.	
1634. C. <i>Arrêt des marchandises en cours de route</i> . Fret de distance. — Hypothèses pratiques. — 1635. Calcul du fret de distance. — 1636. Critique du fret de distance. — 1637. Législations étrangères. — 1638. Projets d'unification.	
1639. D. <i>Arrivée des marchandises sur un autre navire</i> . — Fret du. — 1640. Rapport entre les deux frets. — 1641. Critique. — 1642. Perte du second navire.	
1643. E. <i>Arrêt du navire</i> . — 1 ^o Affrètement au voyage. — 1644. 2 ^o Affrètement au mois. — 1665. Portée d'application de l'article 300. Arrêt de puissance. — 1646. Suite. Force majeure. — 1647. Non application de l'article 300. — 1648. Compensation pour l'armateur.	
4. — <i>Fret acquis à tout événement</i>	532
1649. Portée de la clause. — 1650. Validité de la clause. — 1651. Interprétation de la clause. — 1652. Clause de non responsabilité. — 1653. Clause de fret payable sur le poids délivré.	
II. — <i>Paiement du fret</i>	536
A. — <i>La créance du fret</i>	536
1654. A. <i>Créancier du fret</i> . — 1 ^o L'armateur. — 1655. 2 ^o Le capitaine. — 1656. 3 ^o Le consignataire du navire.	
1657. B. <i>Débiteur du fret</i> . — 1 ^o L'affrètement. — 1658. Sous-affrètement. — 1659. Fret reçu par le consignataire. — 1660. 2 ^o Destinataire. — 1661. Cause de l'obligation du destinataire. — 1662. Recours contre l'affrètement. — 1663. 3 ^o Consignataire du navire. — 1664. Étendue de l'obligation de payer le fret.	
1665. C. <i>Epoque et lieu de paiement</i> . — Lieu de paiement. — 1666. Avances sur le fret. — 1667. Dé-lai de paiement.	

2. — <i>Garanties du paiement du fret</i>	546
1668. A. <i>Consignation et vente des marchandises</i> . — Suppression du droit de rétention. — 1669. Législations étrangères. — 1670. Consignation des marchandises. — 1671. Vente des marchandises.	
1672. B. <i>Privilège du fretier</i> . — Fondement du privilège. — 1673. Créances garanties. — 1674. Objet du privilège. — 1675. Droit de préférence. — 1676. Droit de suite. — 1677. Renonciation. — 1678. Appréciation critique.	
3. — <i>Action en paiement du fret</i>	552
1679. A. <i>Prescription</i> . — Durée. — 1680. Point de départ. — 1681. Interruption. — 1682. Effets de la prescription.	
1683. B. <i>Jurisdiction compétente</i> . — Tribunaux de commerce. — 1684. Clause attributive de juridiction.	
CHAPITRE IV. — <i>Responsabilité du transporteur</i> .	
1685. Règles spéciales du transport maritime. — 1686. Plan.	
1. — <i>Responsabilité légale du transporteur</i>	557
1. — <i>Fondement et étendue de la responsabilité</i>	557
1687. A. <i>Responsabilité contractuelle du transporteur</i> . — 1688. Nature de cette responsabilité. — 1689. Responsabilité contractuelle et responsabilité délictuelle. — 1690. Preuve de cette responsabilité.	
1691. B. <i>Étendue de l'obligation du transporteur</i> . — 1692. 1 ^o <i>Mangants</i> . — 1693. Réserves du connaissement. — 1694. Constatation du manquant. — 1695. Indemnité de perte. — 1696. Dommages imprévus. — 1697. Perte partielle. — 1698. 2 ^o <i>Avaries</i> . — 1699. Réserve sur l'état de la marchandise. — 1700. Constatation de l'avarie. — 1701. Indemnité pour avarie. — 1702. 3 ^o <i>Retards</i> . — 1703. Clauses relatives au voyage. — 1704. Indemnité pour retard.	
2. — <i>Faits qui engagent la responsabilité du transporteur</i>	569
1705. Cause des faits de responsabilité. — 1706. 1 ^o Faute de l'armateur. — 1707. 2 ^o Vice propre du navire. — 1708. Vices cachés. — 1709. Preuve du vice propre. — 1710. Maintien en bon état de navigabilité. — 1711. Armement et armement du navire. — 1712. 3 ^o Faits du capitaine et des agents	

de l'armateur. — 1713. Preuve de cette faute. — 1714. 4^o Cas fortuits. — 1715. Jurisprudence.

3. — Cas d'irresponsabilité du transporteur 577

1716. Causes d'irresponsabilité.

1717. A. *Vice propre de la marchandise.* — 1718. Clause sur le vice propre. — 1719. Vice aggravé par la navigation.

1720. B. *Fait d'un tiers.* Abordage. — 1721. Fautes du capitaine et de l'équipage. — 1722. Contact des marchandises.

1723. C. *Force majeure.* — Effets de la force majeure. — 1724. Distinction du cas fortuit et de la force majeure. — 1725. Condition d'extériorité. — 1726. Caractère d'imprévision. — 1737. Principaux cas de force majeure. — 1728. 1^o Forces naturelles. — 1729. 2^o Fait du prince. — 1730. 3^o Fait de tiers irresponsables. — 1731-1732. Grèves. — 1733. Encombrement.

II. — *Détermination conventionnelle de la responsabilité de l'armateur.* 595

1734. Importance des clauses relatives à cette responsabilité. — 1735. Distinction entre les différentes clauses.

1. — Validité des clauses d'irresponsabilité. 597

1736. A. *Histoire des clauses d'irresponsabilité.* — Jurisprudence française. — 1737. Retour offensif de la jurisprudence. — 1738. Droit comparé.

1739. B. *Discussion de la validité des clauses d'irresponsabilité.* — Distinction à faire. — 1740. Détermination conventionnelle des obligations du transporteur. — 1741. Clause de non responsabilité des fautes du capitaine. — 1742. La clause en droit commun. — 1743. Validité de la négligence-clause. — 1744. Rôle de l'assurance. — 1745. Acceptation des clauses. Signature du connaissement. — 1746. Transports fluviaux.

2. — Négligence-clause 611

1747. Difficultés soulevées par la négligence-clause.

1748. A. *Préposés oisés par la négligence-clause.* — Equipage. — 1749. Préposés terrestres. — 1750. Agents terrestres employés dans les escalas. — 1751. Jurisprudence étrangère. — 1752. Concours de l'armateur à la faute des préposés. — 1753. 1^o Faute personnelle de l'armateur. — 1754. 2^o Ratification de l'acte accompli. — 1755. Renonciation de l'armateur. — 1756. 3^o Profit retiré par l'armateur. — 1757. B. *Fautes couvertes par la négligence-clause.* — 1758. Fautes intentionnelles. Baraterie.

— 1759. Fautes nautiques et fautes commerciales. — 1760. Suite. Distinction entre les fautes. — 1761. Fautes commises au port d'attache. — 1762. Clause « en naviguant le navire ». — 1763. Déroulement.

1764. C. *Effets de la négligence-clause.* — 1^o Effets de la clause entre les parties. — 1765. Charge de la preuve. — 1766. Preuve de l'intervention de l'armateur. — 1767. Paiement du fret. — 1768. 2^o Effets de la clause à l'égard des tiers. — 1769. Abordage. — 1770. Avaries communes.

3. — Clauses d'irresponsabilité du transporteur. 635

1771. A. *Portée des clauses d'irresponsabilité personnelle.* — Distinction entre les clauses. — 1772. Effet de ces clauses. — 1773. Appréciation de la jurisprudence. — 1774. Valeur de ces clauses. — 1775. Diverses catégories de clauses.

1776. B. *Clauses relatives à la constatation du chargement.* — 1777. Clauses : que dit être, poids inconnu et autres. — 1778. Validité. — 1779. Nature juridique de ces clauses. — 1780. Interprétation des clauses. — 1781. Restriction de l'effet des clauses. — 1782. Droit étranger.

1783. C. *Clauses relatives à certaines avaries.* Valeur et portée. — 1784. Clauses usuelles. — 1785. Nature des clauses.

1786. D. *Clauses relatives à certaines causes d'avarie ou de perte.* — Clauses usuelles. — 1787. Portée de ces clauses. — 1788. Exonération des risques assurables. — 1789. Exonération des fautes personnelles de l'armateur. — 1790. Clause d'irresponsabilité complète. — 1791. Clauses limitatives. Portée de ces clauses. — 1792. Validité. — 1793. Effets des clauses. — 1794. Déclaration de valeur. — 1795. Droit étranger.

4. — Réforme de la responsabilité du transporteur 661

1796. Utilité de la réglementation légale de la responsabilité.

1797. A. *La lutte contre les clauses d'irresponsabilité.* — Propositions de loi. — 1798. La lutte contre les clauses à l'étranger. — 1799. La protection des chargeurs. — 1800. Inconvénients de la pratique des clauses. — 1801. Difficulté d'une réforme législative.

1802. B. *Irresponsabilité légale du transporteur.* *Harter Act.* — 1803. Cas exceptionnels d'irresponsabilité de l'armateur. — 1804. Législations étrangères. — 1805. *Harter Act* des Etats-Unis. — 1806. Législations imitées du *Harter Act.* — 1807. Principe de l'irresponsabilité. — 1808. « Navigation » et « management ». — 1809. « Due diligence ». — 1810. Nullité des clauses d'exonération. — 1811. C. *Les connaissements types et l'entente*

internationale. — 1812. Congrès internationaux. — 1813. Connaissements types. — 1814. Nouvel aspect de la question. — 1815. Règles de la Haye de 1924 — 1816. Suite. Responsabilité du transporteur. — 1817. Suite. Cas d'irresponsabilité.

III. — *Exercice de l'action en responsabilité*. 688

1818. Situation spéciale du réceptonnaire.

1. — *Privilege de l'affrèteur* 688

1819. Motifs du privilege. — 1820. Créances garanties. — 1821. Objet et effet du privilege. — 1823. Critique.

2. — *Fin de non-recevoir de l'article 435 C. com.* 690

1823. Utilité de la fin de non recevoir.

1824. A. *Conditions d'application de l'article 435*. — Domaine d'application. — 1825. Action en justice. — 1826. Dommages subis par la marchandise. — 1827. Perte et retards. — 1828. Perte partielle. — 1829. Réception des marchandises. — 1830. Nature de la réception.

1831. B. *Obligations du destinataire d'après l'article 435*. — 1^o Protestation. — 1832. Forme de la protestation. — 1833. 2^o Action en justice. — 1834. Citation devant un tribunal compétent. — 1835. Prolongation à raison des distances. — 1836. Suspension du délai. — 1837. Application des décrets suspendant les prescriptions.

1838. C. *Renonciation à la fin de non-recevoir*. — 1839. Renonciation anticipée. — 1840. Renonciation tacite. — 1841. Législations étrangères. — 1842. Conflit de lois.

3. — *Prescription de l'action en responsabilité* . 707

1843. Fondement de cette courte prescription.

1844. A. *Domaine d'application*. — 1^o Action en délivrance. — 1845. 2^o Action en dommages-intérêts pour avaries et retards.

1846. B. *Calcul du délai*. — 1847. 1^o Arrêt ou perte du navire. — 1848. 2^o Vente de marchandises en cours de route. — 1849. Modification conventionnelle du délai.

1850. C. *Effets de la prescription*. — 1851. Législations étrangères. — 1852. Conflit de lois.

CHAPITRE V. — *Opérations sur marchandises embarquées. Rapports entre le chargeur et le destinataire.*

1853. Caractère maritime de ces opérations 713

I. — *Ventes maritimes* 715

1854. Rapports entre le chargeur et le destina-

taire. — 1855. Considération du transport dans la vente. — 1856. Variétés de ventes. — 1857. Vente *franco bord* ou *job*. — 1858. Importance des ventes maritimes.

1. — *Vente par navire désigné* 719

1859. Origine et importance de cette vente.

1860. A. *Transport des marchandises*. — 1861. 1^o Désignation du navire. — 1862. Effet de la désignation. — 1863. Défaut de désignation. — 1864. 2^o Chargement. — 1865. Défaut de chargement. — 1866. 3^o Transport. — 1867. 4^o Livraison. — 1868. B. *Risques du transport*. — 1869. Nature juridique de la vente. — 1870. 1^o Perte totale des marchandises. — 1871. Cas assimilés à la perte. — 1872. 2^o Détérioration des marchandises. — 1873. 3^o Retard.

2. — *Vente sur embarquement* 732

1874. Origine et importance de cette vente.

1875. A. *Embarquement et transport*. — 1876. Délai de l'embarquement. — 1877. Spécialisation des marchandises. — 1878. Transport. — 1879. Livraison.

1880. B. *Risques du transport*. — 1881. 1^o Perte totale des marchandises. — 1882. Risques de la perte. — 1883. 2^o Détérioration des marchandises. — 1884. 3^o Retards. — 1885. Transformation de la vente sur embarquement en vente par navire désigné.

3. — *Vente coût, fret, assurance (caf)* 744

1886. Origine et importance de cette vente. — 1887. Nature de la vente *caf*.

1888. A. *Obligations du vendeur*. — 1889. Qualité des marchandises. — 1890. Vérification de l'état et de la qualité des marchandises. — 1891. Embarquement. — 1892. Délai d'embarquement. — 1893. Transport. — Assurance.

1895. B. *Paiement du prix*. Détermination du prix. — 1896. Paiement par traite. — 1897. Paiement contre documents à l'arrivée. — 1898. Paiement après vérification.

1899. C. *Transfert de la propriété et des marchandises*. — 1900. Spécialisation des marchandises vendues. — 1901. Remise des documents. — 1902. Spécialisation avant l'ouverture des papiers. — 1903. Transfert de la propriété.

1904. D. *Risques du transport*. — Charge des risques. — 1905. Clause de paiement sur le poids délégué. — 1906. Clauses relatives aux risques. — 1907. Retards.

II. — *Circulation du connaissement. Vente et nantissement des marchandises embarquées* 763

1908. Utilité de la vente et du nantissement.

1. — Vente des marchandises en cours de route 764

1909. A. *Rôle du connaissement*. — 1910. Transfert de la propriété. — 1911. Importance de la possession. — 1912. Possession des marchandises transportées. — 1913. Transfert de la possession par le chargeur. — 1914. Transfert de la possession par le destinataire. — 1915. Le connaissement instrument de la possession.

1916. B. *Transmission du connaissement*. — 1917. 1^o Formes de la transmission. — 1918. Connaissement à personne dénommée. — 1919. Connaissement au porteur. — 1920. Connaissement à ordre. — 1921. 2^o Effets de la transmission. — 1922. Endossement pur et simple. — 1923. Endossement à titre de procuration. — 1924. Preuve du transfert de la propriété. Endossement en blanc. — 1925. Conflit de lois.

1926. C. *Concours entre porteurs du connaissement*. — 1927. Rareté pratique du conflit. — 1928. Position du problème. — 1929-1930. 1^o Conflit avant la délivrance. — 1931. Date de l'endossement. — 1932. Conflit avec le chargeur. — 1933. 2^o Conflit après la délivrance. — 1934. Revendication du premier porteur. — 1935. Suite. Critique. — 1936. Suite. Objection.

2. — Avances sur marchandises 785

1937. Utilité de ces avances. — 1938. Traite documentaire. — 1939. Opérations de banque.

1940. A. *Constitution du gage*. — 1941. Connaissement au porteur. — 1942. Connaissement à personne dénommée. — 1743. Connaissement à ordre. — 1944. Mention : valeur en garantie. — 1945. Endossement à titre de procuration. — 1946. Preuve de la constitution de gage.

1947. B. *Droits du créancier gagiste*. — 1948. 1^o Conflit entre créanciers gagistes. — 1949. Conflit avant la délivrance. — 1950. Endossement de même date. — 1951. Délivrance au second porteur. — 1952. 2^o Conflit entre créancier gagiste et acquéreur. — 1953. Suite. Après la délivrance.

1954. C. *Réforme de la circulation du connaissement*. — Dangers des négociations frauduleuses. — 1955. Projet de réforme. — 1956. Caractère de la réforme. — 1957. Clause de non-responsabilité des connaissements.

CHAPITRE VI. — Transports maritimes spéciaux.

1958. Variétés de transports.

I. — *Transport des passagers*. 804
1959. Histoire du contrat. — 1960. Développement du contrat. — 1961. L'industrie du transport des passagers.

1. — Le contrat de transport. 808

1962. A. *Nature du contrat*. — Sources du droit. — 1963. Législations étrangères. — 1964-1965. Nature juridique du contrat. — 1966. Complexité des obligations. — 1967. Transport des bagages. — 1968. Caractère personnel du contrat. — 1969. Caractère commercial.

1970. B. *Réglementation du contrat*. — Rôle d'équipage et liste des passagers. — 1971. Sécurité et hygiène de la navigation. — 1972. Conventions postales. — 1973. Emigration. — 1974. Législations étrangères sur l'émigration. — 1975. Police de la circulation.

1976. C. *Formation du contrat*. — 1977. Preuve du contrat. — 1978-1979. Acceptation des conditions du transport. — 1980. Intervention législative dans le contrat.

2. — L'exécution du contrat. 827

1981. A. *Obligations du transporteur*. — 1982. 1^o Transport du passager. — 1983. Combinaisons dans le transport. — 1984. 2^o Place et traitement du passager. — 1985. Désignation du navire. — 1986. Traitement à bord. — 1987. 3^o Transport des bagages.

1988. B. *Obligations du passager*. — 1989. 1^o Conduite du passager à bord. — 1990. Pouvoir disciplinaire du capitaine. — 1991. 2^o Prix du passage. — 1992. Règles applicables au prix. — 1993. Garanties du paiement. — 1994. Applications des règles relatives au fret.

3. — Responsabilité du transporteur 836

1995. Application de droit commun.

1996. A. *Fondement de la responsabilité du transporteur*. — 1997. Evolution de la jurisprudence. — 1998. Critique de la responsabilité contractuelle. — 1999. Conséquences de la responsabilité contractuelle. — 2000. Responsabilité du fait des choses. — 2001. Retards. — 2002. Perte ou avaries des bagages.

2003. B. *Clauses de non-responsabilité*. — 2004. Exonération des fautes personnelles. — 2005. Clauses limitatives de responsabilité. — 2006. Acceptation des clauses

2007. C. *Action en dommages-intérêts*. — 2008. Limitation de responsabilité. — 2009. Fin de non-recevoir. — 2010. Prescription. — 2011. Compétence. — 2012. Clause attributive de juridiction.

II. — *Transports de marchandises*. 852
2013. Division.

1. — Transports successifs et connaissements directs.....	852
2014. A. <i>Transports maritimes successifs</i> . — Commission de transport. — 2015. Connaissement direct. — 2016. Formes du connaissement direct. — 2017. Unité du contrat. — 2018. Responsabilité du transporteur. — 2019. Responsabilité du premier transporteur. — 2020. Responsabilité du dernier transporteur. — 2021. Rapports entre les transporteurs successifs.	
2022. B. <i>Transports mixtes par terre et par mer</i> . — 2023. 1 ^o Validité du contrat. — 2024. Traités de correspondance et de réexpédition. — 2025. Traités communs. — 2026. 2 ^o Loi applicable au contrat. — 2027. Loi applicable au transport.	
2. — Transports des correspondances et des colis postaux.	864
2028. Réglementation de ce transport.	
2029. A. <i>Organisation du transport</i> . — 2030. 1 ^o Transports par courriers ordinaires. — 2031. Rétribution du transporteur. — 2032. 2 ^o Conventions postales. — 2033. Colis postaux. — 2034. Paquets poste.	
2035. B. <i>Régime du transport</i> . — 2036. Prix du transport. — 2037. Responsabilité de l'armateur envers l'Etat. — 2038. Responsabilité des colis postaux.	
III. — Remorquage.	871
2039. Développement du remorquage.	
1. — L'exploitation.	872
2040. A. <i>Industrie du remorquage</i> . — 2041. L'armement. — 2042. Nature juridique du remorqueur. — 2043. Nature juridique du chaland remorqué.	
2044. B. <i>L'exploitation</i> . — 2045. Unité du train de remorque. — 2046. Abordage.	
2. — Le contrat de remorquage.	879
2047. A. <i>Nature juridique du contrat</i> . — Buts variés du remorquage. — 2048. Nature du contrat. — 2049. Le remorquage, louage de services. — 2050. Le remorquage, transport. — 2051. Règles spéciales du contrat.	
2052. B. <i>Obligations des parties</i> . — Obligations du remorqueur. — 2053. Responsabilité du remorqueur. — 2054. Collision entre le remorqueur et le chaland remorqué. — 2055. Clauses de non-responsabilité. — 2056. Rémunération du remorquage. — 2057. Rémunération d'assistance. — 2058. Privilèges.	